



DÉCISION N° 2023-322

Objet : Marché n° 70022-20-036 - Lot n° 04– Cloisons / Doublages / Faux-plafonds – Avenant n° 3.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le mandat signé le 18 février 2014, par lequel la Commune de Vélizy-Villacoublay a confié à la SEM 92, devenue CITALLIOS, la réalisation d'équipements publics et de services dans le cadre de la ZAC LOUVOIS, dont la construction d'une crèche de 60 berceaux et l'aménagement d'une ludothèque,

VU le marché de travaux n° 70022-20-036, notifié le 9 avril 2021, à l'entreprise SORBAT 77, pour un montant de 141 216,00 € HT, pour la réalisation du lot n° 04 - Cloisons / Doublages / Faux-plafonds,

VU la décision n° 2022-583 du 28 septembre 2022 approuvant les termes de l'avenant n° 1 au marché de travaux n° 70022-20-036 portant le montant du marché à 141 696,00 € HT,

VU la décision n° 2022-666 du 1^{er} décembre 2022 approuvant les termes de l'avenant n° 2 au marché de travaux n° 70022-20-036 portant le montant du marché à 149 986,00 € HT,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 31 août 2023,

CONSIDÉRANT que la durée initiale du marché était fixée à 13 mois avec une date de réception prévue au 9 mai 2022,

CONSIDÉRANT que la durée du marché a été prolongée de 6 mois et 3 semaines par avenant n° 1, portant la durée d'exécution du marché à 19 mois et 3 semaines avec une date de réception fixée au 25 novembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'en raison des difficultés d'approvisionnement en matériaux, notamment du bois, rencontrées par les entreprises des autres lots, et de la désorganisation du chantier que cela a engendrée, le chantier avait été prolongé de 9 semaines par avenant n° 2,

CONSIDÉRANT que de nouveaux retards ont été constatés,

CONSIDÉRANT que l'avancement des travaux nécessite des adaptations et des prestations non prévues au marché de l'entreprise conduisant à l'établissement d'un avenant n° 3 au marché de travaux n° 70022-20-036,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des prestations supplémentaires présentées dans le cadre de cet avenant n° 3 a fait l'objet de devis afférents de l'entreprise de travaux, analysés et négociés par la maîtrise d'œuvre et validés par la maîtrise d'ouvrage,

CONSIDÉRANT les termes de l'avenant n° 3 annexé à la présente décision municipale,

DÉCIDE

Article 1 : Il est approuvé les termes de l'avenant n° 3, annexé à la présente décision.

Article 2 : le montant dudit avenant n° 3 est une plus-value de 4 860,00 € HT soit une augmentation 3,44 % par rapport au montant du marché initial. Le cumul des avenants n° 1, 2 et 3 introduit une augmentation du marché de 9,65 % portant le montant total du marché HT à 154 846,00 € HT.

Article 3 : CITALLIOS, en sa qualité de mandataire, est autorisé à signer ledit avenant n° 3.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 01/09/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230901-DEC_2023_322-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Acte affiché du 12/09/2023 au 13/11/2023